**PROCEDURES DE CONSULTATION ET D’ATTRIBUTION**

**POUR DES EMPLACEMENTS D’ACTIVITES**

1. **Objet de l’appel à projets**

Ports de Paris et Voies navigables de France (VNF) sont gestionnaires d’une partie du domaine public fluvial en Ile-de-France. Des emplacements sur ce domaine sont attribués pour des durées déterminées à des opérateurs publics et privés pour développer des activités diverses, notamment d’animation, de loisir et de tourisme fluvial.

Le présent appel à projets a pour objet d’attribuer des emplacements sous forme de conventions d’occupation temporaire du domaine public fluvial.

1. **Organisation concernant l’attribution des emplacements**
   1. *Organisation de la procédure*

Ports de Paris et VNF associent les communes intéressés au processus de sélection d’attributaires d’emplacements à vocation d’activités diverses sur le domaine dont ils ont la gestion.

Pour Ports de Paris, le processus de sélection intègre la tenue d’un comité consultatif au cours duquel Ports de Paris recueille l’avis des communes et arrondissements sur les candidatures les concernant ainsi que les avis de la Préfecture de Police, VNF, DRIEA/DSTF.

Pour VNF, les offres sont analysées par une commission d’analyse des offres dont la composition est fixée par le directeur territorial Bassin de la Seine.

La commission peut entendre tout expert qu’elle désigne, et notamment un représentant de la commune concernée, de son aménageur et de Ports de Paris, qui n’ont pas de voix délibérative.

La procédure est organisée comme suit :

* Mise en publicité des emplacements à attribuer
* Remise d’une offre dans les conditions précisées au présent document
* Analyse des dossiers par chaque gestionnaire pour le site qui le concerne
* Présentation des dossiers pour avis en comité consultatif pour Ports de Paris et à la commission d’analyse des offres pour VNF
* Attribution de l’emplacement par le Directeur Général de Ports de Paris et par le directeur territorial Bassin de la Seine de VNF, chacun pour l’emplacement qui le concerne.

Si aucune offre n'est remise ou jugée satisfaisante, la procédure sera déclarée sans suite. Aucun dédommagement ne sera accordé dans cette hypothèse.

Les candidats peuvent postuler sur un ou plusieurs emplacements objet du présent appel à projets. En cas de candidature multiple, les candidats préciseront la liste des emplacements pour lesquels ils souhaitent postuler en indiquant un ordre de préférence et en motivant leur candidature pour chaque emplacement.

Ports de Paris et VNF se laissent la possibilité de recevoir les 3 candidats ayant obtenu le meilleur classement au regard des critères du présent règlement, pour une audition.

* 1. *Confidentialité*

Ports de Paris et VNF veillent au respect de la confidentialité des offres et s'interdisent de révéler aux autres candidats les informations contenues dans l’offre de l'un d'entre eux.

Dans le cadre du processus de sélection, Ports de Paris et VNF diffusent les offres des candidats aux membres du comité consultatif et de la commission d’analyse des offres pour avis. Il est à noter que le règlement intérieur du comité consultatif de Ports de Paris stipule que tous ses membres sont astreints au strict respect de la confidentialité des offres des candidats. En particulier, les membres du comité consultatif s’interdisent de révéler aux autres candidats les informations contenues dans l’offre de l’un d’entre eux.

* 1. *Date limite de remise des offres*

Les offres devront **parvenir** sous forme de dossier électronique **ET** papier **au plus tard à la date indiquée sur les sites internet** [**www.haropaports.com**](http://www.haropaports.com) **et** [**http://www.bassindelaseine.vnf.fr/appels-a-projets-r171.html**](http://www.bassindelaseine.vnf.fr/appels-a-projets-r171.html)**.**

Les envois devront être effectués sur les adresses électroniques suivantes : [**ical@paris-ports.fr**](mailto:ical@paris-ports.fr) et [**sd.dtbs@vnf.fr**](mailto:sd.dtbs@vnf.fr).

Le dossier sous format papier devra être transmis à l’adresse suivante :

Ports de Paris   
ICAL   
2 Quai de Grenelle  
75015 Paris

L’enveloppe devra porter la mention : « Ne Pas ouvrir - Appel à projets ICAL »

Les envois du candidat sont acheminés sous sa seule responsabilité.

* 1. *Critères d’attribution de l’emplacement*

Le candidat retenu sera celui ayant soumis l'offre la plus avantageuse appréciée pour chaque emplacement en fonction des critères suivants :

* **Critère d’évaluation du candidat ( /5):**
* Expérience du/des candidats dans l’activité proposée
* Connaissance du monde fluvial
* Solidité financière du/des candidat
* **Critères d’évaluation du projet ( /28)**
* Adéquation avec des objectifs d’animation de berges, de loisir, de tourisme fluvial/plaisance et de transport de personnes
* Qualité du descriptif de l’activité et de l’organisation
* Qualité architecturale du projet envisagé ou du bateau existant
* Caractère innovant du projet par rapport à l’offre existante sur les berges
* Degré d’ouverture au public de l’activité envisagée
* Crédibilité du Business Plan
* Crédibilité du montage financier envisagé
* Qualité environnementale et sociétale du projet
* **Critère d’adéquation du projet avec l’emplacement ( /12)**
* Pertinence du projet par rapport au site
* Pour Ports de Paris, avis de l’architecte sur l’intégration architecturale du projet dans le site
  1. *Clauses éliminatoires des dossiers*
* Dossier parvenu au-delà de la date limite
* Dettes vis-à-vis de Ports de Paris ou de VNF
* Dimensions du bateau non adaptées au site
* Activité non conforme aux contraintes techniques décrites dans la fiche descriptive de l’emplacement
* Dossier incomplet
  1. *Suite de l’attribution*
* Si le projet sélectionné n’aboutit pas à la signature d’une convention au plus tard dans les six mois à compter de la notification au candidat retenu, l’emplacement ne pourra plus lui être attribué.
  1. *Renseignements complémentaires et questions*

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour élaborer leurs offres, les candidats doivent faire parvenir des demandes écrites.

Ces demandes écrites devront être adressées par e-mail à [**ical@paris-ports.fr**](mailto:ical@paris-ports.fr) et [**sd.dtbs@vnf.fr**](mailto:sd.dtbs@vnf.fr).

1. **Contenu attendu des offres**

Les offres devront être organisées en s’appuyant sur la structure du **dossier de candidature** annexé au présent document, complété de tous éléments que le candidat jugera utile d’insérer.